

# Proposition visant à engager des négociations sur la recommandation de la Commission pour une décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations en vue d'un accord entre l'Union européenne et le Liban sur l'échange de données à caractère personnel entre Europol et les autorités libanaises compétentes pour lutter contre les formes graves de criminalité et le terrorisme

2018/2065(INI) - 20/12/2017 - Document de base non législatif

**OBJECTIF:** ouvrir des négociations en vue d'un accord entre l'Union européenne et le Liban sur l'échange de données à caractère personnel entre l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et les autorités libanaises compétentes pour lutter contre les formes graves de criminalité et le terrorisme.

**CONTEXTE:** dans un monde globalisé où les formes graves de criminalité et le terrorisme présentent un caractère transnational et polyvalent croissant, Europol devrait être en mesure d'échanger des données à caractère personnel avec les autorités répressives de pays tiers dans la mesure nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

Le [règlement \(UE\) 2016/794](#) établit un cadre juridique pour Europol. Il énonce les règles applicables au **transfert de données à caractère personnel d'Europol vers des pays tiers** et à des organisations internationales. Depuis l'entrée en application du règlement (le 1<sup>er</sup> mai 2017), et en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Commission est chargée, au nom de l'Union, de négocier des accords internationaux avec des pays tiers en vue de l'échange de données à caractère personnel avec Europol.

Compte tenu de la stratégie politique exposée dans le [programme européen en matière de sécurité](#) et des bénéfices potentiels d'une coopération plus étroite des autorités répressives dans ce domaine, la Commission estime nécessaire d'entamer des négociations à brève échéance avec **huit pays** désignés dans le [1<sup>er</sup> rapport](#) sur les progrès accomplis dans la mise en place d'une union de la sécurité réelle et effective.

La stratégie d'Europol pour 2016-2020 désigne la région méditerranéenne comme prioritaire aux fins de partenariats renforcés. La stratégie extérieure d'Europol pour 2017-2020 souligne également la nécessité, pour Europol et **la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA)**, de coopérer plus étroitement en raison de la menace terroriste actuelle et des problèmes liés aux migrations.

**L'UE et le Liban** sont des partenaires essentiels confrontés à des difficultés communes liées à des crises prolongées et à l'instabilité dans le voisinage. Le partenariat UE-Liban est solide et recouvre plusieurs secteurs tels que définis par l'accord d'association en vigueur depuis 2006. Le Liban a déjà exprimé, à plusieurs occasions, un intérêt à négocier un accord avec Europol.

Sur la base des données disponibles et des connaissances des experts d'Europol, la coopération avec le Liban est indispensable en particulier pour lutter contre :

- **le terrorisme**: la déstabilisation de la Syrie, l'expansion de Daech et d'autres groupes terroristes désignés constituent une menace directe pour la sécurité du Liban et de l'UE;
- **les problèmes liés aux migrations**: le Liban, qui accueille une population particulièrement importante de migrants en situation irrégulière, reçoit une aide pour sécuriser et contrôler ses frontières par l'intermédiaire d'un programme de gestion intégrée des frontières financé par l'UE;
- **le trafic d'armes à feu**: l'UE et le Liban ont institué une coopération sur les armes à feu et sont convenus d'un programme de travail prévoyant notamment l'échange des meilleures pratiques, des formations et le renforcement des capacités;
- **le trafic de stupéfiants**: la région MENA est une source, un point de transit et une zone de consommation de stupéfiants de première importance. Le Liban est le deuxième producteur de cannabis et de résine de cannabis dans la région.

CONTENU: la présente **recommandation de décision du Conseil** a pour objectif d'obtenir du Conseil qu'il autorise la Commission à négocier, au nom de l'Union européenne, **un accord entre l'Union européenne et le Liban** sur l'échange de données à caractère personnel entre l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et les autorités libanaises compétentes pour lutter contre les formes graves de criminalité et le terrorisme.

Afin de garantir la **limitation de la finalité**, la coopération menée en vertu de l'accord ne concernera que les formes de criminalité et les infractions pénales connexes relevant de la compétence d'Europol. En particulier, la coopération devrait viser à lutter contre le terrorisme et à prévenir la radicalisation, à désorganiser la criminalité organisée, notamment le trafic de migrants, le trafic d'armes à feu et le trafic de stupéfiants, et à combattre la cybercriminalité.

L'accord devrait **respecter les droits fondamentaux** et observer les principes reconnus par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, notamment le droit au respect de la vie privée et familiale, le droit à la protection des données à caractère personnel et le droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial.